

Je voudrais rappeler comment on en est venu à décider qu'une réforme s'imposait. Je ne m'attarderai pas trop sur la question car je sais que mon collègue, le député de Nanaïmo—Alberni (M. Schellenberg), voudrait ajouter quelques mots à ce sujet. Je tiens toutefois à rappeler qu'une réforme s'impose sérieusement. Que l'on soit pour ou contre la libéralisation de l'avortement, on semble cependant s'entendre sur l'absolue nécessité, dans certains cas, de mettre un terme à la grossesse. Comment pourrait-on s'opposer à la destruction d'un foetus quand, de l'avis de médecins compétents, la grossesse compromet gravement la vie de la mère et pourrait même entraîner sa mort immédiate? A l'heure actuelle, il y a autant de gens qu'avant 1969 qui préféreraient sauver la vie de la mère, qui a peut-être déjà des enfants à s'occuper, que celle de l'enfant non encore né.

En conclusion, je ne pense pas qu'en tant qu'hommes politiques nous ayons vraiment les compétences médicales ou morales pour décider si oui ou non l'avortement devrait être effectué, et nous ne pouvons que signaler que certains d'entre nous s'opposent carrément au principe de l'avortement. Nous souhaitons que le foetus puisse devenir un être humain capable de profiter de la vie. Ainsi, je pense qu'il incombe au médecin, qui a prêté le serment d'Hippocrate, de décider si la vie de l'enfant ou celle de la mère est en danger. Cette responsabilité ne revient pas au Parlement. Nous devons trancher cette question un jour ou l'autre et je tiens simplement à faire connaître ma position.

• (1750)

**M. Ted Schellenberg (Nanaïmo—Alberni):** Monsieur le Président, je suis également honoré d'intervenir ce soir au sujet du projet de loi C-254. Je voudrais remercier mon collègue, le député d'Hamilton—Wentworth (M. Scott), de m'avoir réservé quelques minutes. J'ignore de combien de temps je dispose pour faire connaître mon point de vue.

Ce que je voudrais dire, c'est que je suis d'accord avec mon collègue d'Hamilton—Wentworth. C'est l'une de ces questions au sujet desquelles, quoi qu'on fasse, il est impossible de satisfaire tout le monde. En tant qu'hommes politiques, nous avons souvent le sentiment de jouer le rôle d'arbitre. Chacune de nos décisions satisfait la moitié des gens et fâche l'autre moitié. Normalement, cette proportion est plutôt de 80 p. 100 contre 20, voire 90 p. 100 contre 10.

Je m'oppose également à l'avortement. Cependant, je ne peux pas non plus souscrire à ce projet de loi pour diverses raisons. Mon collègue néo-démocrate de Colombie-Britannique, le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell), a soulevé certaines questions intéressantes à ce sujet, lorsqu'il a parlé des avocats. Déjà que ces décisions ne sont pas faciles à prendre pour les législateurs, s'il faut en plus opposer avocats et médecins, nous ne sommes pas au bout de nos peines. A la fin du débat sur la Constitution, quelqu'un a dit que nous venions d'assurer aux avocats pas mal de revenus pendant longtemps. Cette prédiction, hélas, se vérifie. Il en irait de même pour ce projet de loi.

Comment va-t-on choisir ces avocats? Il ne sont pas tous du même avis sur la question. Confiera-t-on la tâche uniquement à des avocats qui s'élèvent contre l'avortement? D'autre part, j'hésite beaucoup à appuyer une mesure qui entraînerait des dépenses supplémentaires considérables pour les provinces. Je

suis persuadé que les ministres des Affaires sociales, responsables aux termes de ce projet de loi de nommer les avocats en question, s'efforcent, chacun dans sa province, de réduire les dépenses de leur ministère en cette période d'austérité financière.

Voilà, en partie, les raisons de mon insatisfaction. Je vois, monsieur le Président, qu'il ne me reste plus beaucoup de temps.

En terminant, je tiens à dire que le débat est loin d'être clos sur cette question et que, tout en félicitant le député de ses efforts et de son intérêt, la modification proposée est encore trop imparfaite.

**Le président suppléant (M. Paproski):** L'heure prévue pour l'étude des initiatives parlementaires est écoulée. En conformité de l'article 42(1) du Règlement, cet article est rayé du *Feuilleton*.

## MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES A) LA CRÉATION D'UNE CHAÎNE DE TÉLÉVISION ÉDUCATIVE DE LANGUE FRANÇAISE EN ONTARIO. B) ON DEMANDE QUAND L'ARGENT SERA VERSÉ.

**M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier):** Monsieur le Président, le 25 avril dernier, en l'absence du ministre responsable, je demandais au président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) si son gouvernement avait l'intention de se dérober à ses engagements face au financement d'un nouveau réseau de télévision éducative de langue française en Ontario.

Le président du Conseil du Trésor m'assurait alors qu'il discuterait de la question avec le ministre des Communications (M. Masse) et qu'il expliquerait tout délai à l'interprétation de l'entente.

Un peu d'historique, monsieur le Président. On s'en souviendra, c'est en octobre 1984 que le ministre fédéral des Communications et le ministre des Affaires civiques et culturelles de l'Ontario entamaient une discussion devant mener, le 18 décembre 1984, à l'annonce d'un accord de principe au titre des services de télévision éducative de langue française de TV Ontario.

Monsieur le Président, l'entente de principe liait les gouvernements fédéral et provincial à affecter respectivement jusqu'à concurrence de 3 millions de dollars par année, sur cinq ans, au titre des dépenses d'équipement et de fonctionnement du réseau de télévision TV Ontario.

Ces sommes visent à élargir les services de télévision éducative en Ontario à 70 heures d'émissions de langue française par semaine, grâce à un système de transmission satellite-câble.

C'est le 18 juin 1985 que le ministre fédéral des Communications et le ministre des Affaires civiques et culturelles de l'Ontario, M. Nick Leluk, annoncent cette fois-ci officiellement l'octroi d'une somme de 30 millions de dollars pour le financement de ce réseau. Selon le communiqué, le 18 juin 1985, la contribution du gouvernement du Canada a été rendue possible grâce à des programmes du secrétariat d'État et